



*Libres penseurs athées*

**COMMUNIQUÉ**

*Pour diffusion immédiate*

***Libres penseurs athées fera sa plaidoirie en appui à la Loi 21.***

Montréal, le 8 décembre 2020 – *Libres penseurs athées* (LPA), association qui prône la laïcité et défend les droits des athées, plaidera devant la Cour supérieure du Québec, présidée par le juge Marc-André Blanchard, un jour de la semaine du 14 décembre. L'association intervient dans la cause Hak contre Procureure générale du Québec, à titre amical et en appui à la *Loi sur la laïcité d'État* (Loi 21). LPA sera représentée par Maîtres Samuel Bachand et Marc-André Nadon de la firme PFD Avocats.

L'argumentaire de *Libres penseurs athées* sera centré sur la primauté de la liberté de conscience qui précède la liberté de religion (la liberté de croire en l'existence de phénomènes surnaturels) et qui englobe à la fois les libertés de religion et de s'affranchir de la religion. LPA arguera aussi qu'il faut distinguer la liberté de croyance du droit de manifester cette croyance dans l'espace civique, c'est-à-dire dans les institutions de l'État.

En tant qu'athées, nous saluons la volonté, exprimée dans la Loi 21, de mettre fin à certains privilèges religieux. En effet, permettre aux représentants de l'État de faire de l'affichage idéologique dans la fonction publique, pourvu que leur idéologie soit religieuse, constitue un privilège indu accordé aux religions. Les conséquences de ce privilège sont (1) une atteinte à la liberté de conscience des usagers des services sociaux et des élèves dans les écoles publiques, en les exposant au prosélytisme et à l'endoctrinement passifs que constituent ces manifestations religieuses partisans ; et (2) la discrimination contre les athées et contre les autres incroyants dans leurs rapports avec l'État. Il faut donc interdire aux représentants de l'État le port de signes religieux afin de supprimer ce privilège discriminatoire.

Bien que l'athéisme ne soit pas du même ordre que les religions – ces dernières s'appuyant sur des croyances infondées, tandis que l'athéisme n'est que le refus de ces hypothèses gratuites – nous, *Libres penseurs athées*, acceptons volontiers que le devoir de réserve, codifié dans la Loi 21 pour les signes religieux, soit étendu aux signes d'athéisme. Les fonctionnaires et les enseignant(e)s ne doivent pas faire étalage de leurs convictions personnelles, quelles soient religieuses ou politiques, au travail. C'est une question d'éthique professionnelle. Nous ne demandons aux croyant(e)s que de se comporter avec le même savoir-vivre que nous.

– 30 –

**POUR INFORMATIONS:**

**David Rand**

**Pierre Cloutier ll.m**

**Pierre Thibault**

[bulletin@arobas.atheologie.ca](mailto:bulletin@arobas.atheologie.ca)

[cloutip@arobas@gmail.com](mailto:cloutip@arobas@gmail.com)

[secretariat@arobas.atheologie.ca](mailto:secretariat@arobas.atheologie.ca)

Site web : [www.atheologie.ca](http://www.atheologie.ca)

Fonds légal : [www.atheologie.ca/memoires/fonds-legal/](http://www.atheologie.ca/memoires/fonds-legal/)